

# Renault condamné pour les compteurs temps positifs

jeudi 01.04.2010, 05:05 - La Voix du Nord



Les employés accumulaient des jours de travail supplémentaires pour les récupérer en salaire ou en congés PHOTO ARCHIVES ÉMILIE DENIS

## | JUGEMENT |

Déjà condamnée en octobre pour les compteurs temps négatifs, l'usine Renault de Douai a perdu ...

hier au tribunal de grande instance face à **SUD**, la CGT confédérée et la CFTC, qui s'était jointe au mouvement. « Renault va faire appel de cette décision complexe », assure la direction dans un communiqué, en indiquant que « l'interprétation de ce jugement est particulièrement difficile », et donc qu'« une analyse complémentaire est en cours au service juridique de Renault ».

Il faut remonter à la première décision de justice, voire à 1992, pour saisir la portée de la victoire des syndicats hier au tribunal. 1992, c'est la date des premiers accords entre direction et syndicats pour plus de flexibilité. Au fil des modifications, le système des compteurs temps va se préciser : lorsque la demande de voitures est élevée (début de la belle saison, ou âge d'or d'un modèle récent), les salariés travaillent plus que prévu. Ils accumulent des jours de travail supplémentaires, qu'ils peuvent échanger contre des congés, notamment en période creuse, ou une hausse de salaire. La loi limite cette flexibilité à quinze jours. Mais certains, notamment avec la crise, se sont retrouvés avec 65 jours dûs à l'employeur. D'où un premier procès lancé par le syndicat SUD, et gagné début octobre.

Renault est alors sommé de mettre les compteurs à zéro d'une année sur l'autre. Ceux qui avaient des compteurs positifs ont perdu leur bonus - certains sont passés de 1 200 heures travaillées à 400, **selon Lionel Lerèche, de SUD**. « **Le travail gratuit n'existe pas dans la loi** », rappelle-t-il. **Et le compteur temps positif doit être un choix du salarié. Comme le compteur négatif, il ne saurait y avoir de cumul d'année en année - Renault doit rembourser son dû avant le 31 décembre.**

« **Nous ne remettons pas en cause la flexibilité, avance Lionel Lerèche. Nous préférierions les heures supplémentaires défiscalisées, plus rentables pour nous, ou un ralentissement du rythme de la chaîne, qui garantirait de meilleures conditions de travail** », propose-t-il.

L'usine est condamnée à verser 2 000 E chacun à SUD Renault Douai, à l'union locale CGT et à la CFTC. • A-G.B.